



Clause de non concurrence

Par lauvia84

Bonjour,
J'ai une question concernant la clause de non concurrence.

Je dois signer un contrat d'agent immobilier (mandataire)

Il fait part d'une mention sur la non-concurrence :

" le Mandataire s'interdit expressément, pendant une durée de 12 mois à partir de la date de rupture du présent contrat et dans un rayon de 15 kilomètres autour de la mairie XXXX, de prêter son concours, directement ou indirectement, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, à des opérations de transactions immobilières et sur fonds de commerce"

Est-ce une interdiction de travailler pour une agence immobilière dans un rayon de 15?KM ou bien, même si la nouvelle agence immobilière est au-delà de la zone des 15 KM, je n'ai pas le droit de vendre des biens dans un rayon de 15 KM autour de mon ancienne agence??

En espérant avoir été clair. Merci pour vos retours.

Par morobar

Bonjour,
A l'éclairage du code civil 1191, vous n'avez pas le droit de conclure une affaire dans le rayon des 15 kms autour de la mairie considérée.
En effet votre appartenance à une agence située sur la planète Mars n'aurait aucun effet sur la concurrence susceptible d'être subie par l'ancien employeur.